



Extrait du Procès Verbal
Séance du Conseil Municipal du 17 septembre 2015

Madame le maire ouvre la séance et soumet le procès – verbal du dernier conseil municipal à l'approbation des membres présents. Après quelques remarques formulées, celui-ci est adopté.

REDEVANCE ASSAINISSEMENT 2016

Suite à la demande de la société SAUR

Madame le Maire propose à l'assemblée la revalorisation de la redevance assainissement. Elle propose un taux d'augmentation du m³ consommé de 2 % et de maintenir le montant de l'abonnement à 64.32 € H.T.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

VOTE la redevance fixe assainissement pour l'année 2016 à 64.32 € H.T. et adopte les tarifs par vote à main levée (10 pour une augmentation de 2 %, 5 pour une augmentation de 1 %) de la manière suivante :

1^{er} cas : Alimentation totale en eau potable par le réseau public

Abonnement annuel	64.32 € H.T.
Mètre cube consommé	1.3833 € H.T.

2^{ème} cas : Alimentation en eau potable par une source d'eau privée (puits, forage, etc.)

Abonnement annuel	64.32 € H.T.
-------------------	--------------

Forfait établi base consommation annuelle eau de 40 m³ au prix de 1.3833 € H.T.

3^{ème} cas : Alimentation partielle en eau par une source d'eau privée (puits, forage, etc.)

Abonnement annuel	64.32 € H.T.
-------------------	--------------

Forfait établi base consommation annuelle de 40 m³ au prix de 1.3833 € H.T.

INDEMNITE DE CONSEIL AU TRESORERIER

VU l'article 97 de la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

VU le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat

VU l'arrêté ministériel en date du 16 décembre 1983 instituant une indemnité de conseil pouvant être allouée aux comptables du Trésor exerçant les fonctions de receveur d'une collectivité locale

CONSIDERANT qu'il y a lieu de délibérer à nouveau sur le montant de l'indemnité de conseil suite à la prise de poste de receveur par Madame BILLÉ Chantal en remplacement de Monsieur HENROT Philippe à compter du 1^{er} septembre 2015,

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article 1^{er} de l'arrêté du 16 décembre 1983 précité, le Receveur est autorisé à prêter son concours pour :

L'établissement des documents budgétaires et comptables

La gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie

La mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières

CONSIDERANT que Madame BILLÉ Chantal a accepté de fournir les prestations sus-énumérées

DECIDE d'accorder à Madame BILLÉ Chantal, Receveur, le bénéfice de l'indemnité de conseil dans les conditions fixées aux articles 3 et 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983, avec effet au 1^{er} septembre 2015, au taux de 50 %

TARIFS CIMETIERE A COMPTER DU 01/10/2015

Suite à la création d'un espace cinéraire dans le cimetière, Madame le Maire propose à l'assemblée de revoir ensemble des tarifs concernant le cimetière.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, décide que les tarifs soient fixés comme suit à compter du 01 octobre 2015 :

Caveaux :

- 15 ans 35 €
- 30 ans 80 €
- 50 ans 120 €

Cavurne (3 places)

- 30 ans 250 €

Dispersion jardin du souvenir 30 €

ELAGAGE 2015

Afin de prévoir l'élagage des haies pour 2015, une nouvelle proposition de prix a été demandée aux entreprises BOSSUET de Meslay du Maine et COULON de Bouère

Proposition BOSSUET : 128.90 € H.T / KM sans les bernes

Proposition COULON : 137.00 € H/T / KM sans les bernes

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, décide d'accepter l'offre de l'entreprise BOSSUET pour les travaux d'élagage 2015 pour un montant de 128.90 € H.T./KM sans les bernes

INDEMNITE 2015 GARDIENNAGE EGLISE

Vu la circulaire Préfectorale du 08 juillet 2015, relative à l'indemnité de gardiennage de l'église.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vote à l'unanimité pour l'année 2015 l'indemnité proposée d'un montant de 119.55 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune.

SCHEMA DE MUTUALISATION COMMUNAUTAIRE

Madame le Maire expose :

L'article L.5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre établi, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des Conseils Municipaux, un rapport relatif aux mutualisations entre les services de l'EPCI et ceux de ses Communes membres.

Ce rapport doit comporter un projet de schéma de mutualisation à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. Il revêt un caractère obligatoire, visant à inciter les Communautés et les Communes à réfléchir sur les modes de gestion de l'action publique locale.

Il constitue un document d'orientation, sur la durée du mandat, en matière de mutualisation des services et des moyens, mais qui n'a pas de portée prescriptive.

La mutualisation n'est pas une fin en soi, mais bien un outil au service d'un projet politique. La CCPCG envisage la démarche comme un processus évolutif, pouvant être à géométrie variable et reposant sur le principe du volontariat des Collectivités qui y participent.

Dans ce sens, la CCPCG souhaite proposer au sein de son schéma, les grandes orientations du mandat en matière d'organisations territoriales, humaines et matérielles. Chaque débat d'orientation budgétaire donnera lieu à une évaluation du plan d'action de l'année passée et fixera le plan d'action de l'année à venir.

La CCPCG se fixe pour cette démarche de mutualisation 6 objectifs principaux :

- Maintenir une qualité de service public local,
- Renforcer les solidarités entre Collectivités,
- Rationnaliser les dépenses publiques,
- Maximiser les effets du Pacte Financier & Fiscal,
- Sécuriser administrativement & juridiquement les pratiques,
- Anticiper l'évolution des organisations territoriales.

Le schéma proposé par la CCPCG s'articule autour de 4 orientations principales :

- Poursuivre la mutualisation des moyens matériels,
- Achever la mutualisation entre la CCPCG & la Ville centre,
- Affirmer la CCPCG comme centre de ressources pour toutes les Communes du territoire,
- Optimiser nos organisations territoriales.

Il est enfin prévu que, chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire, ou à défaut lors du vote du budget, l'avancement du schéma fasse l'objet d'une communication du Président de l'EPCI en Conseil Communautaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Suite à la présentation du schéma de mutualisation et au débat qui a accompagné cette présentation

DONNE un avis favorable aux mutualisations présentées en insistant sur la nécessité du maintien de la proximité et de la qualité du service au public.

TERRAIN MME LEMONNIER

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'une démarche de création d'un sentier de randonnée a été initiée suite à l'accord du conseil par délibération du 02 juillet 2015 et que par conséquent un rendez-vous pour l'opération de délimitation et de bornage de la propriété de M. ET Mme CHIMIER a été pris.

En tant que propriétaire de la parcelle n° C 190, Mme LEMONNIER Marie-Thérèse a été conviée à ce rendez-vous car le futur sentier de randonnée passerait par son terrain. Elle a d'ores et déjà exprimé son souhait de faire don à la commune de cette parcelle, à charge pour la commune de payer les frais notariés.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Accepte le don de terrain de Mme LEMONNIER Marie-Thérèse

Mandate Mme le Maire pour toutes démarches et signatures relatives à ce dossier

PARTICIPATION DES COMMUNES AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE LA CANTINE

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la décision prise par délibération en date du 26 mars 2015 d'établir les participations des communes pour la cantine quel que soit le nombre de repas servis (soit un déficit facturé par enfant).

A la demande de la commune de Saint-Michel-de-Feins, Madame le Maire propose un calcul plus équitable pour les communes en prenant en compte non plus le nombre d'enfants inscrits mais le nombre de repas effectivement servis.

Déficit par repas : 2.11 €

Madame le Maire propose donc une participation de 2.11 € par repas pris à la cantine

LE CONSEIL MUNICIPAL

Adopte la proposition et retient la somme suivante :

CANTINE	2.11 €
----------------	---------------

CONVENTION ACCUEIL PERISCOLAIRE ET ACCUEIL DE LOISIRS

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'une première convention de gestion suite à la reprise de l'accueil périscolaire et de l'accueil de loisirs avait signée entre les communes de Bierné, Saint-Laurent-des-Mortiers et Saint-Michel-de-Feins le 19 décembre 2014 pour l'année 2014.

Madame le Maire propose à l'assemblée de reprendre les termes de cette convention pour l'année 2015.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Approuve la reconduction de la convention pour l'année 2015

Mandate Mme le Maire pour toutes démarches et signatures relatives à ce dossier.

ACCUEIL DES REFUGIES

Suite à une réunion en Préfecture des maires des communes mayennaises au sujet de la crise migratoire européenne concernant des personnes fuyant leur territoire en guerre, Madame le Maire propose à l'assemblée d'inscrire la commune de Bierné comme volontaire à l'accueil de réfugiés de guerre.

Cet accueil se ferait moyennant une contrepartie financière de l'Etat.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Inscrit la commune de Bierné comme volontaire à l'accueil de réfugiés et mandate Mme le Maire pour toutes les démarches et signatures relatives à ce dossier.